

LA VAE

(VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel permettant de valoriser ses expériences pour obtenir une qualification officiellement reconnue.

● UN NOUVEAU MOYEN D'OBTENIR UN DIPLOME

La VAE est un moyen particulier d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel sans être obligé.e de suivre la formation qui, en principe, permet d'y accéder. Ce dispositif repose sur le principe que l'on apprend aussi bien à travers les expériences que l'on peut faire au cours de sa vie, qu'au cours d'une scolarité ou d'une formation.

On peut donc obtenir un diplôme, sans suivre de formation, uniquement parce que ce que l'on a acquis par expérience a une valeur égale à ce que d'autres personnes ont acquis en faisant des études.

● UN MOYEN DE PROGRESSER DANS SA CARRIERE

Obtenir un diplôme est une condition souvent exigée pour pouvoir avancer dans sa carrière, pour passer un concours, pour changer d'employeur.euse, voire pour changer de secteur d'activité. C'est la marque d'une qualification. En effet, le diplôme est la reconnaissance officielle, socialement reconnue par tou.te.s, de la valeur des acquis d'une personne. La VAE est donc un moyen d'accéder à la reconnaissance officielle de la valeur de son propre parcours personnel et professionnel et de ses acquis.

Il est néanmoins à noter que la VAE ne dispense pas de l'épreuve des concours.

● UN DISPOSITIF TRES ENCADRE

Si la VAE est bien un droit individuel (pour lequel un congé de 24 heures doit être accordé par les employeur.euse.s), il ne s'agit pas pour autant d'une démarche automatique. Ce n'est pas la.le demandeur.euse de VAE qui décide de la valeur de son expérience, mais un jury qui juge si elle est ou non conforme aux contenus des diplômes demandés.

Les jurys de VAE dépendent des organismes et des établissements qui délivrent les diplômes et les titres professionnels.

Ce sont ces jurys qui décident, après examen du dossier, et parfois aussi après un entretien avec la.le candidat.e, ou encore après des mises en situation professionnelles, d'accorder la totalité, une partie, voire aucun des éléments de la qualification demandée.

● LES TROIS GRANDES ETAPES DE LA DEMARCHE

- la première étape est essentiellement administrative.

La.le candidat.e à la VAE fait une demande auprès d'un organisme délivrant une qualification reconnue par une certification qui correspond, selon elle.lui, à son expérience.

L'organisme examine si sa demande est recevable, c'est-à-dire si la.le candidat.e possède bien une expérience en rapport avec le contenu du diplôme ou du titre visé, et si cette expérience est au moins égale à **un an** d'activité, en se basant sur les pièces justificatives transmises dans son dossier (attestations) ;

L'EXPERIENCE

L'expérience prise en compte dans une démarche de VAE doit être entendue au sens large. Il ne s'agit pas seulement de l'expérience professionnelle, mais aussi des activités développées dans un autre cadre (associatif, sportif, caritatif, syndical...).

LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

C'est une commission qui est chargée de répertorier l'ensemble des qualifications professionnelles officielles délivrées en France. Les qualifications sont sanctionnées par trois types de certifications : les diplômes, les titres professionnels et les CQP (certificats de qualification professionnelle).

LES AUTORITES DE CERTIFICATION (OU ORGANISMES VALIDEURS)

Il s'agit des établissements qui délivrent les diplômes, les titres professionnels et les CQP et qui, par conséquent, sont compétents pour organiser les jurys de validation de l'expérience. Ils dépendent du ministère de l'Éducation nationale, du ministère du Travail, du ministère de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de l'Action sociale, du ministère de l'Agriculture et, pour les CQP directement des branches professionnelles.

LES POINTS RELAIS INFORMATION-CONSEIL

Pour s'informer en détail sur la démarche de VAE et pour mieux connaître les contenus des certifications et leurs liens avec sa propre expérience, toute personne peut s'adresser à l'un des points relais conseil de sa région. Cette démarche doit se faire avant de s'engager dans une VAE.

LA VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE) (SUITE)

- la seconde étape est descriptive et argumentative.

Si la demande est recevable, la.le candidat.e monte un second dossier où elle.il doit décrire ses expériences, et démontrer qu'elles lui ont permis d'acquérir les compétences visées dans le diplôme demandé. Ce travail peut être long et difficile, et nécessite souvent une aide ou un accompagnement ;

- la troisième phase est délibérative.

Au regard des éléments et des arguments présentés dans le dossier, et des compléments d'information fournis par la.le candidat.e dans le cadre d'un éventuel entretien, le jury délibère et décide de la portée de la validation (totale, partielle, aucune validation).

Lorsque la.le candidat.e obtient la validation totale de son expérience, elle.il obtient du même coup le diplôme visé qui a exactement la même valeur que si elle.il l'avait obtenu par la voie de la formation.